



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 juin 2021

N° 2021/06/14/22

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Date de convocation

8 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Philippe LANGLOIS, premier adjoint au maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
Anne-Marie ECHELARD	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	Denis GATEL
Claudine DESMET	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISET	Marie AGEZ
Véronique BESNARD	Françoise GATEL	Gilles SEILLIER	Chrystelle HERNANDEZ
Bruno VETTIER	Bertrand TANGUILLE	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE
Ludovic LONCLE	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER
Emeline HENON	Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	Arnaud RADDE

<i>Absents :</i>	
Jean-Claude BELINE	Yves RENAULT
Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE	Laëtitia MIRALLES donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Christian NIEL	Chantal LOUIS donne pouvoir à Denis GATEL
M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	M. Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN
	Schirel LEMONNE donne pouvoir à Dominique DONNAINT

Secrétaire de séance désignée : Madame Anne-Marie ECHELARD

Objet : Compte de gestion « Lotissement Courtil d'Ahier 2 » 2020

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Lotissement Courtil d'Ahier 2 » 2020 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.22), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2020, qui sera présenté au point suivant.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour Copie Conforme,

Le premier Adjoint au maire,

Philippe LANGLOIS



LOT COURTIL D'AHIER 2 BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Christophe TESSIER
Mme Pascale DESPRETZ

035009 TRES. CHATEAUGIRON

AVANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 04/01/2021 AU 12/03/2021
DU 01/01/2020 AU 03/01/2021

Population 10219
Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE :	Situation patrimoniale	3
	<u>1 Bilan synthétique</u>	<u>Etat I-1 4</u>
	2 Bilan	Etat I-2 5
	<u>2.1 Bilan Actif</u>	
	<u>2.2 Bilan Passif</u>	
	<u>3 Compte de résultat synthétique</u>	<u>Etat I-3 13</u>
	<u>4 Compte de résultat</u>	<u>Etat I-4 14</u>
	5 Annexe	18
	<u>Etats des opérations pour compte de tiers</u>	<u>Etat I-5 19</u>
2EME PARTIE :	Exécution budgétaire	21
	<u>1 Résultats budgétaires de l'exercice</u>	<u>Etat II-1 22</u>
	<u>2 Résultats d'exécution</u>	<u>Etat II-2 23</u>
	<u>3 Etat de consommation des crédits</u>	<u>Etat II-3 26</u>
	<u>4 Etat de réalisation des opérations</u>	<u>Etat II-4 30</u>
3EME PARTIE :	Comptabilité des deniers et valeurs	34
	<u>1 Balance des comptes</u>	<u>Etat III-1 35</u>
	<u>2 Situation des valeurs inactives</u>	<u>Etat III-2 37</u>
4EME PARTIE :	Page des signatures	38

Résultats budgétaires de l'exercice

40900 - LOT COURTIIL D'AHIER 2

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
 Reçu en préfecture le 25/06/2021
 Affiché le **25 JUN 2021**
 ID : 035-200064483-20210614-CA2020COURTILAH-BF

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	21 540,00	260 000,00	281 540,00
Titres de recette émis (b)	1 540,00	1 540,00	3 080,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 540,00	1 540,00	3 080,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	21 540,00	260 000,00	281 540,00
Mandats émis (f)	1 540,00	1 540,00	3 080,00
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	1 540,00	1 540,00	3 080,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnels

40900 - LOT COURTIL D'AHIER 2

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif LOT COURTIL D'AHIER 2 Investissement Fonctionnement	-1 540,00				-1 540,00
Sous-Total	-1 540,00				-1 540,00
TOTAL II	-1 540,00				-1 540,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-1 540,00				-1 540,00





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 juin 2021

N° 2021/06/14/23

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Date de convocation

8 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Philippe LANGLOIS, premier adjoint au maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	Denis GATEL
Anne-Marie ECHELARD	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISET	Marie AGEZ
Claudine DESMET	Françoise GATEL	Gilles SEILLIER	Chrystelle HERNANDEZ
Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE
Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER
Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	Arnaud RADDE
Emeline HENON			

<u>Absents :</u>	Yves RENAULT
Jean-Claude BELINE	Laëtitia MIRALLES donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE	Chantal LOUIS donne pouvoir à Denis GATEL
Christian NIEL	M. Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN
M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Schirel LEMONNE donne pouvoir à Dominique DONNAINT

Secrétaire de séance désignée : Madame Anne-Marie ECHELARD

Objet : Compte administratif « Lotissement Courtil d'Ahier 2 » 2020

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2020 du budget « lotissement Courtil d'Ahier 2 ».

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Ainsi, pour l'exercice 2020, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
<u>Section de fonctionnement</u>		
- dépenses	260 000,00 €	1 540,00 €
- recettes	260 000,00 €	1 540,00 €
Résultat de l'exercice 2020		00,00 €
Résultat antérieur reporté		00,00 €
Résultat de clôture 2020		00,00 €
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	21 540,00 €	1 540,00 €
- recettes	21 540,00 €	1 540,00 €
Résultat de l'exercice 2020		0,00 €
Résultat antérieur reporté		-1 540,00 €
Résultat de clôture 2020		- 1 540,00 €

Des extraits du compte administratif 2020 du budget Lotissement Courtil d'Ahier 2 sont joints en annexe (annexe 1.23), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le **25 JUIN 2021**

ID : 035-200064483-20210614-CA2020COURTILAH-BF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2020 approuvé par la délibération n°2020/02/10/41 en date du 10 février 2020,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 mai 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2020 « Lotissement Courtil d'Ahier 2 » :
 - en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
 - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
 - en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour Copie Conforme,

Le premier Adjoint au maire,


Philippe LANGLOIS



25 JUIN 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - COMMUNE DE CHATEAUGIRON (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget Principal (2)

Numéro SIRET : 20006448300171

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE CHATEAUGIRON

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : COURTIL D'AHIER 2 (3)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

25 JUIN 2021

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	255 000,00	0,00	0,00	0,00	255 000,00
6045	Achats études, prestat° services (terrai	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues (2)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		255 000,00	0,00	0,00	0,00	255 000,00

023	Virement à la section d'investissement (3)	3 460,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	1 540,00	1 540,00			0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	1 540,00	1 540,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		5 000,00	1 540,00			3 460,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	260 000,00	1 540,00	0,00	0,00	258 460,00
---	-------------------	-----------------	-------------	-------------	-------------------

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00				
--	-------------	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les dépenses imprévues ne font pas l'objet de réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de mandats. Elles servent à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature dont les crédits étaient insuffisamment ouverts par les délibérations budgétaires de l'exercice.

(3) Le chapitre 023 est un chapitre sans réalisation et ne donne pas lieu à l'émission de mandats.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts(BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	240 000,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
7015	Ventes de terrains aménagés	240 000,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		240 000,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00

042	Opérat° ordre transfert entre sections (2) (3) (4)	20 000,00	1 540,00			18 460,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	20 000,00	1 540,00			18 460,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		20 000,00	1 540,00			18 460,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	260 000,00	1 540,00	0,00	0,00	258 460,00
--	-------------------	-----------------	-------------	-------------	-------------------

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	0,00				
--	-------------	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(3) Dont 776.

(4) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues (2)	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	20 000,00	1 540,00		18 460,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (4)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	20 000,00	1 540,00		18 460,00
3555	Terrains aménagés	20 000,00	1 540,00		18 460,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		20 000,00	1 540,00		18 460,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	20 000,00	1 540,00	0,00	18 460,00
---	------------------	-----------------	-------------	------------------

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	1 540,00			
--	-----------------	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les dépenses imprévues ne font pas l'objet de réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de mandats. Elles servent à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature dont les crédits étaient insuffisamment ouverts par les délibérations budgétaires de l'exercice.

(3) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	16 540,00	0,00	0,00	16 540,00
1641	Emprunts en euros	16 540,00	0,00	0,00	16 540,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		16 540,00	0,00	0,00	16 540,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations (2)	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		16 540,00	0,00	0,00	16 540,00

021	Virement de la sect° de fonctionnement (2)	3 460,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	1 540,00	1 540,00		0,00
3555	Terrains aménagés	1 540,00	1 540,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 000,00	1 540,00		3 460,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		5 000,00	1 540,00		3 460,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		21 540,00	1 540,00	0,00	20 000,00
--	--	------------------	-----------------	-------------	------------------

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			
--	--	-------------	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les chapitres 021 et 024 sont des chapitres sans réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de titres.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 juin 2021

N° 2021/06/14/24

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Date de convocation

8 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Philippe LANGLOIS, premier adjoint au maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	Denis GATEL
Anne-Marie ECHELARD	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISET	Marie AGEZ
Claudine DESMET	Françoise GATEL	Gilles SEILLIER	Chrystelle HERNANDEZ
Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE
Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER
Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	Arnaud RADDE
Emeline HENON			

<i>Absents :</i>	Yves RENAULT
Jean-Claude BELINE	Laëtitia MIRALLES donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE	Chantal LOUIS donne pouvoir à Denis GATEL
Christian NIEL	M. Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN
M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Schirel LEMONNE donne pouvoir à Dominique DONNAINT

Secrétaire de séance désignée : Madame Anne-Marie ECHELARD

Objet : Affectation des résultats du budget « Courtil d'Ahier 2 » - Exercice 2020

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 se soldent par :

- un déficit d'investissement de : 1 540,00 €

La reprise des résultats de l'année 2020 sur le budget 2021 se présentait donc comme :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 00,0 €

- en déficit d'investissement (D 001) : 1 540,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 mai 2021,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte d'entériner la reprise des résultats 2020 et leur affectation sur le budget « Lotissement Courtil d'Ahier 2 » 2021.

Pour Copie Conforme,

Le premier Adjoint au maire,

Philippe LANGLOIS





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 juin 2021

N° 2021/06/14/25

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Date de convocation

8 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Philippe LANGLOIS, premier adjoint au maire de Châteaugiron.

Présents :	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	Denis GATEL
Anne-Marie ECHELARD	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSSET	Marie AGEZ
Claudine DESMET	Françoise GATEL	Gilles SEILLIER	Chrystelle HERNANDEZ
Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE
Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER
Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	Arnaud RADDE
Emeline HENON			

Absents :	Yves RENAULT
Jean-Claude BELINE	Laëtitia MIRALLES donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE	Chantal LOUIS donne pouvoir à Denis GATEL
Christian NIEL	M. Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN
M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Schirel LEMONNE donne pouvoir à Dominique DONNAINT

Secrétaire de séance désignée : Madame Anne-Marie ECHELARD

Objet : Compte de gestion « La Croix Chambière 3 » 2020

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « La croix chambière 3 » 2020 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.25), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2020, qui sera présenté au point suivant.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour Copie Conforme,

Le premier Adjoint au maire,

Philippe LANGLOIS



LA CROIX CHAMBIERE 3 BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Christophe TESSIER
Mme Pascale DESPRETZ

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 04/01/2021 AU 12/03/2021
DU 01/01/2020 AU 03/01/2021

035009 TRES. CHATEAUGIRON

Population 10219
Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE :	Situation patrimoniale	3
	<u>1 Bilan synthétique</u>	<u>Etat I-1 4</u>
	2 Bilan	Etat I-2 5
	<u>2.1 Bilan Actif</u>	
	<u>2.2 Bilan Passif</u>	
	<u>3 Compte de résultat synthétique</u>	<u>Etat I-3 13</u>
	<u>4 Compte de résultat</u>	<u>Etat I-4 14</u>
	5 Annexe	18
	<u>Etats des opérations pour compte de tiers</u>	<u>Etat I-5 19</u>
2EME PARTIE :	Exécution budgétaire	21
	<u>1 Résultats budgétaires de l'exercice</u>	<u>Etat II-1 22</u>
	<u>2 Résultats d'exécution</u>	<u>Etat II-2 23</u>
	<u>3 Etat de consommation des crédits</u>	<u>Etat II-3 26</u>
	<u>4 Etat de réalisation des opérations</u>	<u>Etat II-4 30</u>
3EME PARTIE :	Comptabilité des deniers et valeurs	34
	<u>1 Balance des comptes</u>	<u>Etat III-1 35</u>
	<u>2 Situation des valeurs inactives</u>	<u>Etat III-2 38</u>
4EME PARTIE :	Page des signatures	<u>39</u>

Résultats budgétaires de l'exercice

40800 - LA CROIX CHAMBIERE 3

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		82 013,14	82 013,14
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		82 013,14	82 013,14
Mandats émis (f)		82 013,14	82 013,14
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		82 013,14	82 013,14
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		82 013,14	82 013,14

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets personnalisés

40800 - LA CROIX CHAMBIÈRE 3

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif LA CROIX CHAMBIÈRE 3					
Investissement	82 013,14		-82 013,14		
Fonctionnement	82 013,14		-82 013,14		
Sous-Total	82 013,14		-82 013,14		
TOTAL II	82 013,14		-82 013,14		
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	82 013,14		-82 013,14		

Clôture du budget par délibération n° 2020/10/12/07 avec transfert des comptes et du résultat au budget principal de la commune.





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 juin 2021

N° 2021/06/14/26

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Date de convocation

8 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Philippe LANGLOIS, premier adjoint au maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	Denis GATEL
Anne-Marie ECHELARD	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISET	Marie AGEZ
Claudine DESMET	Françoise GATEL	Gilles SEILLIER	Chrystelle HERNANDEZ
Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE
Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER
Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	Arnaud RADDE
Emeline HENON			

<u>Absents :</u>	Yves RENAULT
Jean-Claude BELINE	Laëtitia MIRALLES donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE	Chantal LOUIS donne pouvoir à Denis GATEL
Christian NIEL	M. Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN
M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Schirel LEMONNE donne pouvoir à Dominique DONNAINT

Secrétaire de séance désignée : Madame Anne-Marie ECHELARD

Objet : Compte administratif « La Croix Chambière 3 » 2020

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2020 du budget La Croix Chambière 3.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Ainsi, pour l'exercice 2020, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
<u>Section de fonctionnement</u>		
- dépenses	82 013,14 €	82 013,14 €
- recettes	82 013,14€	0,00 €
Résultat de l'exercice 2020		-82 013,14€
Excédent antérieur reporté 2019		82 013,14 €
Excédent de clôture 2020		0,00 €
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	00,00 €	00,00 €
- recettes	00,00 €	00,00 €
Résultat de l'exercice 2020		00,00 €
Résultat antérieur reporté 2019		00,00 €
Résultat de clôture 2020		00,00 €

Des extraits du compte administratif 2020 du budget La Croix Chambière 3 sont joints en annexe (annexe 1.26), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2020 approuvé par la délibération n°2020/02/10/39 en date du 10 février 2020 et les décisions modificatives relatives,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 mai 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

approuve le compte administratif 2020 « La Croix Chambière 3 » :

- en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
- en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
- en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour Copie Conforme,

Le premier Adjoint au maire,


Philippe LANGLOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - COMMUNE DE CHATEAUGIRON (1)
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget Principal (2)

Numéro SIRET : 20006448300163

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE CHATEAUGIRON

M 14

Compte administratif
voté par nature

BUDGET : LA CROIX CHAMBIERE 3 (3)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 027,00	1 027,00	0,00	0,00	0,00
6045	Achats études, prestat° services (terrai	1 027,00	0,00	0,00	0,00	1 027,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	0,00	1 027,00	0,00	0,00	-1 027,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	80 986,14	80 986,14	0,00	0,00	0,00
6522	Reverst excédent BA admin. au principal	80 985,37	80 985,37	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,77	0,00	0,00	0,00	0,77
65888	Autres	0,00	0,77	0,00	0,00	-0,77
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues (2)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		82 013,14	82 013,14	0,00	0,00	0,00

023	Virement à la section d'investissement (3)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	82 013,14	82 013,14	0,00	0,00	0,00
---	------------------	------------------	-------------	-------------	-------------

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00				
--	-------------	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les dépenses imprévues ne font pas l'objet de réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de mandats. Elles servent à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature dont les crédits étaient insuffisamment ouverts par les délibérations budgétaires de l'exercice.

(3) Le chapitre 023 est un chapitre sans réalisation et ne donne pas lieu à l'émission de mandats.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts(BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

042	Opérat° ordre transfert entre sections (2) (3) (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	82 013,14				
---	------------------	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(3) Dont 776.

(4) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (2)	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (4)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00
--	--	-------------	-------------	-------------	-------------

Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les dépenses imprévues ne font pas l'objet de réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de mandats. Elles servent à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature dont les crédits étaient insuffisamment ouverts par les délibérations budgétaires de l'exercice.

(3) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations (2)	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la sect° de fonctionnement (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00
--	--	-------------	-------------	-------------	-------------

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			
--	--	-------------	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les chapitres 021 et 024 sont des chapitres sans réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de titres.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 juin 2021

N° 2021/06/14/27

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 29

Date de convocation
8 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Philippe LANGLOIS, premier adjoint au maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	Denis GATEL
Anne-Marie ECHELARD	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISET	Marie AGEZ
Claudine DESMET	Françoise GATEL	Gilles SEILLIER	Chrystelle HERNANDEZ
Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE
Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER
Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	Arnaud RADDE
Emeline HENON			

<u>Absents :</u>	Yves RENAULT
Jean-Claude BELINE	Laëtitia MIRALLES donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE	Chantal LOUIS donne pouvoir à Denis GATEL
Christian NIEL	M. Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN
M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Schirel LEMONNE donne pouvoir à Dominique DONNAINT

Secrétaire de séance désignée : Madame Anne-Marie ECHELARD

Objet : Compte de gestion « Lotissement du Stade » 2020

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Lotissement du stade » 2020 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.27), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2020, qui sera présenté au point suivant.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour Copie Conforme,
Le premier Adjoint au maire,

Philippe LANGLOIS



LOT DU STADE CHATEAUGIRON BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020

PRÉSENTÉ À
M le Trésorier-Payeur général

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Christophe TESSIER
Mme Pascale DESPRETZ

035009 TRES. CHATEAUGIRON

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 04/01/2021 AU 12/03/2021
DU 01/01/2020 AU 03/01/2021

Population 10219
Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE :	Situation patrimoniale	3
	<u>1 Bilan synthétique</u>	<u>Etat I-1 4</u>
	2 Bilan	Etat I-2 5
	<u>2.1 Bilan Actif</u>	
	<u>2.2 Bilan Passif</u>	
	<u>3 Compte de résultat synthétique</u>	<u>Etat I-3 13</u>
	<u>4 Compte de résultat</u>	<u>Etat I-4 14</u>
	5 Annexe	18
	<u>Etats des opérations pour compte de tiers</u>	<u>Etat I-5 19</u>
2EME PARTIE :	Exécution budgétaire	21
	<u>1 Résultats budgétaires de l'exercice</u>	<u>Etat II-1 22</u>
	<u>2 Résultats d'exécution</u>	<u>Etat II-2 23</u>
	<u>3 Etat de consommation des crédits</u>	<u>Etat II-3 26</u>
	<u>4 Etat de réalisation des opérations</u>	<u>Etat II-4 30</u>
3EME PARTIE :	Comptabilité des deniers et valeurs	34
	<u>1 Balance des comptes</u>	<u>Etat III-1 35</u>
	<u>2 Situation des valeurs inactives</u>	<u>Etat III-2 38</u>
4EME PARTIE :	Page des signatures	39

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le 25 JUN 2021

ID : 035-200064483-20210614-CA2020LOTSTADE-BF

41200 - LOT DU STADE CHATEAUGIRON

Exercice 2020

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	88 000,00	268 000,00	356 000,00
Titres de recette émis (b)	4 879,00	13 149,00	18 028,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	4 879,00	13 149,00	18 028,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	88 000,00	268 000,00	356 000,00
Mandats émis (f)	13 149,00	13 149,00	26 298,00
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	13 149,00	13 149,00	26 298,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	8 270,00		8 270,00

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le 25 JUN 2021

ID : 035-200064483-20210614-CA2020LOTSTADE-BF

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services personnalisés

41200 - LOT DU STADE CHATEAUGIRON

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOT DU STADE CHATEAUGIRON	-4 879,00		-8 270,00		-13 149,00
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total	-4 879,00		-8 270,00		-13 149,00
TOTAL II	-4 879,00		-8 270,00		-13 149,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-4 879,00		-8 270,00		-13 149,00



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 juin 2021

N° 2021/06/14/28

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Date de convocation

8 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Philippe LANGLOIS, premier adjoint au maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	Denis GATEL
Anne-Marie ECHELARD	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISET	Marie AGEZ
Claudine DESMET	Françoise GATEL	Gilles SEILLIER	Chrystelle HERNANDEZ
Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE
Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER
Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	Arnaud RADDE
Emeline HENON			

<u>Absents :</u>	Yves RENAULT
Jean-Claude BELINE	Laëtitia MIRALLES donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE	Chantal LOUIS donne pouvoir à Denis GATEL
Christian NIEL	M. Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN
M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Schirel LEMONNE donne pouvoir à Dominique DONNAINT

Secrétaire de séance désignée : Madame Anne-Marie ECHELARD

Objet : Compte administratif « Lotissement du Stade » 2020

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2020 du budget Lotissement du stade.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Ainsi, pour l'exercice 2020, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
<u>Section de fonctionnement</u>		
- dépenses	268 000,00 €	13 149,00 €
- recettes	268 000,00 €	13 149,00 €
Résultat de l'exercice 2020		00,00 €
Résultat de clôture 2020		00,00 €
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+ DM)	REALISE
- dépenses	88 00,00 €	13 149,00 €
- recettes	88 00,00 €	4 879,00 €
Résultat de l'exercice 2020		-8 270,00€
Résultat antérieur reporté		- 4 879,00 €
Résultat de clôture 2020		- 13 149,00 €

Des extraits du compte administratif 2020 du budget Lotissement du stade sont joints en annexe (annexe 1.28), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le

25 JUIN 2021

ID : 035-200064483-20210614-CA2020LOTSTADE-BF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2020 approuvé par la délibération n°2020/02/10/43 en date du 10 février 2020 et la décision modificative relative,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 mai 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2020 « Lotissement du stade » :
 - en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
 - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
 - en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour Copie Conforme,
Le premier Adjoint au maire,

Philippe LANGLOIS



COMMUNE - COMMUNE DE CHATEAUGIRON (1)
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget Principal (2)

Numéro SIRET : 20006448300197

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE CHATEAUGIRON

M 14

Compte administratif
voté par nature

BUDGET : LOTISSEMENT DU STADE (3)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	180 000,00	8 270,00	0,00	0,00	171 730,00
6045	Achats études, prestat° services (terrai	30 000,00	8 270,00	0,00	0,00	21 730,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues (2)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		180 000,00	8 270,00	0,00	0,00	171 730,00

023	Virement à la section d'investissement (3)	83 121,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	4 879,00	4 879,00			0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	4 879,00	4 879,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		88 000,00	4 879,00			83 121,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	268 000,00	13 149,00	0,00	0,00	254 851,00
---	-------------------	------------------	-------------	-------------	-------------------

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00				
--	-------------	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les dépenses imprévues ne font pas l'objet de réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de mandats. Elles servent à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature dont les crédits étaient insuffisamment ouverts par les délibérations budgétaires de l'exercice.

(3) Le chapitre 023 est un chapitre sans réalisation et ne donne pas lieu à l'émission de mandats.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts(BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réalliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	253 000,00	0,00	0,00	0,00	253 000,00
7015	Ventes de terrains aménagés	253 000,00	0,00	0,00	0,00	253 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		253 000,00	0,00	0,00	0,00	253 000,00

042	Opérat° ordre transfert entre sections (2) (3) (4)	15 000,00	13 149,00			1 851,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	15 000,00	13 149,00			1 851,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		15 000,00	13 149,00			1 851,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	268 000,00	13 149,00	0,00	0,00	254 851,00
--	-------------------	------------------	-------------	-------------	-------------------

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	0,00				
--	------	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(3) Dont 776.

(4) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	68 121,00	0,00	0,00	68 121,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	68 121,00	0,00	0,00	68 121,00
Total des dépenses d'équipement		68 121,00	0,00	0,00	68 121,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (2)	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		68 121,00	0,00	0,00	68 121,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	15 000,00	13 149,00		1 851,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (4)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	15 000,00	13 149,00		1 851,00
3555	Terrains aménagés	15 000,00	13 149,00		1 851,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		15 000,00	13 149,00		1 851,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	83 121,00	13 149,00	0,00	69 972,00
--	------------------	------------------	-------------	------------------

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	4 879,00			
--	-----------------	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les dépenses imprévues ne font pas l'objet de réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de mandats. Elles servent à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature dont les crédits étaient insuffisamment ouverts par les délibérations budgétaires de l'exercice.

(3) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations (2)	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la sect° de fonctionnement (2)	83 121,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	4 879,00	4 879,00		0,00
3555	Terrains aménagés	4 879,00	4 879,00		0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	88 000,00	4 879,00		83 121,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	88 000,00	4 879,00		83 121,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	88 000,00	4 879,00	0,00	83 121,00
--	------------------	-----------------	-------------	------------------

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00			
--	-------------	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les chapitres 021 et 024 sont des chapitres sans réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de titres.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 juin 2021

N° 2021/06/14/29

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Date de convocation

8 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Philippe LANGLOIS, premier adjoint au maire de Châteaugiron.

Présents :	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	Denis GATEL
Anne-Marie ECHELARD	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSSET	Marie AGEZ
Claudine DESMET	Françoise GATEL	Gilles SEILLIER	Chrystelle HERNANDEZ
Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE
Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER
Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	Arnaud RADDE
Emeline HENON			

Absents :	Yves RENAULT
Jean-Claude BELINE	Laëtitia MIRALLES donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE	Chantal LOUIS donne pouvoir à Denis GATEL
Christian NIEL	M. Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN
M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Schirel LEMONNE donne pouvoir à Dominique DONNAINT

Secrétaire de séance désignée : Madame Anne-Marie ECHELARD

Objet : Affectation des résultats « Lotissement du Stade 2020

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2020 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un déficit d'investissement de 13 149,00 €

La reprise des résultats de l'année 2020 sur le budget 2021 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 00,00 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 13 149,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 mai 2021,

Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **entérine la reprise des résultats 2020 et leur affectation sur le budget « Lotissement du stade » 2021.**

Pour Copie Conforme,
Le premier Adjoint au maire,

Philippe LANGLOIS





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 juin 2021

N° 2021/06/14/30

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Date de convocation

8 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Philippe LANGLOIS, premier adjoint au maire de Châteaugiron.

Présents :	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	Denis GATEL
Anne-Marie ECHELARD	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISET	Marie AGEZ
Claudine DESMET	Françoise GATEL	Gilles SEILLIER	Chrystelle HERNANDEZ
Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE
Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER
Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	Arnaud RADDE
Emeline HENON			

Absents :	Yves RENAULT
Jean-Claude BELINE	Laëtitia MIRALLES donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE	Chantal LOUIS donne pouvoir à Denis GATEL
Christian NIEL	M. Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN
M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Schirel LEMONNE donne pouvoir à Dominique DONNAINT

Secrétaire de séance désignée : Madame Anne-Marie ECHELARD

Objet : Compte de gestion « Bois de Lassy » - 2020

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Bois de Lassy » 2020 dressé par le comptable public, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.30), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2020, qui sera présenté au point suivant.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour Copie Conforme,
Le premier Adjoint au maire,

Philippe LANGLOIS



BOIS DE LASSY CHATEAUGIRON BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020

PRÉSENTÉ À
M le Trésorier-Payeur général

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Christophe TESSIER
Mme Pascale DESPRETZ

035009 TRES. CHATEAUGIRON

AVANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 04/01/2021 AU 12/03/2021
DU 01/01/2020 AU 03/01/2021

Population 10219
Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE :	Situation patrimoniale	3
	1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
	2 Bilan	Etat I-2 5
	2.1 Bilan Actif	
	2.2 Bilan Passif	
	3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
	4 Compte de résultat	Etat I-4 14
	5 Annexe	18
	Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE :	Exécution budgétaire	21
	1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
	2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
	3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
	4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE :	Comptabilité des deniers et valeurs	34
	1 Balance des comptes	Etat III-1 35
	2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 36
4EME PARTIE :	Page des signatures	37

Résultats budgétaires de l'exercice

41100 - BOIS DE LASSY CHATEAUGIRON

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	300 000,00	300 000,00	600 000,00
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	300 000,00	300 000,00	600 000,00
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnels

41100 - BOIS DE LASSY CHATEAUGIRON

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif BOIS DE LASSY CHATEAUGIRON Investissement Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III					



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 juin 2021

N° 2021/06/14/31

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Date de convocation

8 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Philippe LANGLOIS, premier adjoint au maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	Denis GATEL
Anne-Marie ECHELARD	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISET	Marie AGEZ
Claudine DESMET	Françoise GATEL	Gilles SEILLIER	Chrystelle HERNANDEZ
Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE
Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER
Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	Arnaud RADDE
Emeline HENON			

<i>Absents :</i>	Yves RENAULT
Jean-Claude BELINE	Laëtitia MIRALLES donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE	Chantal LOUIS donne pouvoir à Denis GATEL
Christian NIEL	M. Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN
M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Schirel LEMONNE donne pouvoir à Dominique DONNAINT

Secrétaire de séance désignée : Madame Anne-Marie ECHELARD

Objet : Compte administratif « Bois de Lassy » 2020

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2020 du budget Bois de Lassy.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Ainsi, pour l'exercice 2020, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
<u>Section de fonctionnement</u>		
- dépenses	300 000,00 €	00,00 €
- recettes	300 000,00 €	00,00 €
Résultat de l'exercice 2020		00,00 €
Résultat de clôture 2020		00,00 €
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+ DM)	REALISE
- dépenses	300 00,00 €	00,00 €
- recettes	300 00,00 €	00,00 €
Résultat de l'exercice 2020		00,00€
Résultat de clôture 2020		00,00 €

Des extraits du compte administratif 2020 du budget Bois de Lassy sont joints en annexe (annexe 1.31), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le **25 JUIN 2021**

ID : 035-200064483-20210614-CA2020BOISLASSY-BF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2020 approuvé par la délibération n°2020/02/10/42 en date du 10 février 2020,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 mai 2021,

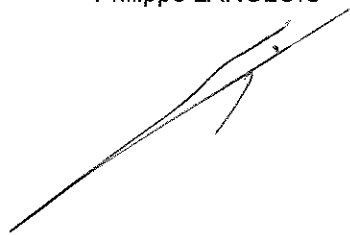
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

approuve le compte administratif 2020 « Bois de Lassy» :

- **en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,**
- **en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,**
- **en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Pour Copie Conforme,
Le premier Adjoint au maire,

Philippe LANGLOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - COMMUNE DE CHATEAUGIRON (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget Principal (2)

Numéro SIRET : 20006448300205

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE CHATEAUGIRON

M 14

Compte administratif
voté par nature

BUDGET : LA CROIX CHEVREL (3)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	750 000,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00
6015	Terrains à aménager	750 000,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues (2)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		750 000,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00

023	Virement à la section d'investissement (3)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	750 000,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00
---	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00				
--	-------------	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les dépenses imprévues ne font pas l'objet de réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de mandats. Elles servent à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature dont les crédits étaient insuffisamment ouverts par les délibérations budgétaires de l'exercice.

(3) Le chapitre 023 est un chapitre sans réalisation et ne donne pas lieu à l'émission de mandats.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

25 JUIN 2021

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts(BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

042	Opérat° ordre transfert entre sections (2) (3) (4)	750 000,00	0,00			750 000,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	750 000,00	0,00			750 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		750 000,00	0,00			750 000,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	750 000,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00
--	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	0,00				
---	-------------	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(3) Dont 776.

(4) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (2)	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	750 000,00	0,00		750 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (4)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	750 000,00	0,00		750 000,00
3555	Terrains aménagés	750 000,00	0,00		750 000,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		750 000,00	0,00		750 000,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		750 000,00	0,00	0,00	750 000,00
--	--	-------------------	-------------	-------------	-------------------

Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les dépenses imprévues ne font pas l'objet de réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de mandats. Elles servent à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature dont les crédits étaient insuffisamment ouverts par les délibérations budgétaires de l'exercice.

(3) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	750 000,00	0,00	0,00	750 000,00
1641	Emprunts en euros	750 000,00	0,00	0,00	750 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		750 000,00	0,00	0,00	750 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations (2)	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		750 000,00	0,00	0,00	750 000,00

021	Virement de la sect° de fonctionnement (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		750 000,00	0,00	0,00	750 000,00
--	--	-------------------	-------------	-------------	-------------------

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			
--	--	-------------	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les chapitres 027 et 024 sont des chapitres sans réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de titres.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 juin 2021

N° 2021/06/14/32

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Date de convocation

8 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Philippe LANGLOIS, premier adjoint au maire de Châteaugiron.

Présents :	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	Denis GATEL
Anne-Marie ECHELARD	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISET	Marie AGEZ
Claudine DESMET	Françoise GATEL	Gilles SEILLIER	Chrystelle HERNANDEZ
Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE
Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER
Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	Arnaud RADDE
Emeline HENON			

Absents :	Yves RENAULT
Jean-Claude BELINE	Laëtitia MIRALLES donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE	Chantal LOUIS donne pouvoir à Denis GATEL
Christian NIEL	M. Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN
M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Schirel LEMONNE donne pouvoir à Dominique DONNAINT

Secrétaire de séance désignée : Madame Anne-Marie ECHELARD

Objet : Compte de gestion « Croix Chevrel » 2020

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

A titre exceptionnel, le compte de gestion du budget « Croix Chevrel » 2020 n'a pas été initialisé par le comptable public dans la mesure où aucune opération comptable n'a lieu en 2020 sur ce budget.

Toutefois, le comptable public indique que le bilan de gestion est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2020, qui sera présenté au point suivant.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

déclare que le bilan de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour Copie Conforme,
Le premier Adjoint au maire,

Philippe LANGLOIS





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 juin 2021

N° 2021/06/14/33

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

Date de convocation

8 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Philippe LANGLOIS, premier adjoint au maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN	Denis GATEL
Anne-Marie ECHELARD	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISET	Marie AGEZ
Claudine DESMET	Françoise GATEL	Gilles SEILLIER	Chrystelle HERNANDEZ
Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE
Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER
Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	Arnaud RADDE
Emeline HENON			

<u>Absents :</u>	Yves RENAULT
Jean-Claude BELINE	Laëtitia MIRALLES donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE	Chantal LOUIS donne pouvoir à Denis GATEL
Christian NIEL	M. Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN
M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Schirel LEMONNE donne pouvoir à Dominique DONNAINT

Secrétaire de séance désignée : Madame Anne-Marie ECHELARD

Objet : Compte administratif « Croix Chevrel » 2020

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2020 du budget Croix Chevrel.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, pour l'exercice 2020, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
<u>Section de fonctionnement</u>		
- dépenses	750 000,00 €	00,00 €
- recettes	750 000,00 €	00,00 €
Résultat de l'exercice 2020		00,00 €
Résultat de clôture 2020		00,00 €
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+ DM)	REALISE
- dépenses	750 00,00 €	00,00 €
- recettes	750 00,00 €	00,00 €
Résultat de l'exercice 2020		00,00€
Résultat de clôture 2020		00,00 €

Des extraits du compte administratif 2020 du budget Croix Chevrel sont joints en annexe (annexe 1.33), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le **25 JUIN 2021**

ID : 035-200064483-20210614-CA2020CROIXCHEV-BF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2020 approuvé par la délibération n°2020/02/10/45 en date du 10 février 2020,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 mai 2021,

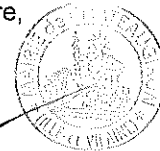
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

approuve le compte administratif 2020 « Croix Chevrel» :

- en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
- en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
- en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour Copie Conforme,
Le premier Adjoint au maire,

Philippe LANGLOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - COMMUNE DE CHATEAUGIRON (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget Principal (2)

Numéro SIRET : 20006448300189

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE CHATEAUGIRON

M 14

Compte administratif
 voté par nature

BUDGET : BOIS DE LASSY (3)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
6015	Terrains à aménager	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues (2)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00

023	Virement à la section d'investissement (3)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
---	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00				
--	-------------	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les dépenses imprévues ne font pas l'objet de réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de mandats. Elles servent à abonder les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature dont les crédits étaient insuffisamment ouverts par les délibérations budgétaires de l'exercice.

(3) Le chapitre 023 est un chapitre sans réalisation et ne donne pas lieu à l'émission de mandats.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts(BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

042	Opérat° ordre transfert entre sections (2) (3) (4)	300 000,00	0,00			300 000,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	300 000,00	0,00			300 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		300 000,00	0,00			300 000,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
--	------------	------	------	------	------------

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	0,00				
---	------	--	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(3) Dont 776.

(4) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le **25 JUN 2021**

ID : 035-200064483-20210614-CA2020BOISLASSY-BF

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00
1641	Emprunts en euros	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		300 000,00	0,00	0,00	300 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations (2)	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		300 000,00	0,00	0,00	300 000,00

021	Virement de la sect° de fonctionnement (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		300 000,00	0,00	0,00	300 000,00
--	--	-------------------	-------------	-------------	-------------------

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			
--	--	-------------	--	--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Les chapitres 021 et 024 sont des chapitres sans réalisation et ne donnent pas lieu à l'émission de titres.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 14 juin 2021

N° 2021/06/14/34

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 32

Date de convocation
8 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD	Tiphany LANGOUMOIS
Pascal GUISET	Marie AGEZ	Claudine DESMET	Françoise GATEL
Gilles SEILLIER	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE	Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX
Arnaud BOMPOIL	Laëtitia JURVILLIER	Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT
Olivier BODIN	Arnaud RADDE	Emeline HENON	

Absents :	Laëtitia MIRALLES donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE	Chantal LOUIS donne pouvoir à Denis GATEL
Christian NIEL	M. Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN
M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Schirel LEMONNE donne pouvoir à Dominique DONNAINT

Secrétaire de séance désignée : Madame Anne-Marie ECHELARD

Objet : Convention de mandat de vente de billets en ligne par le réseau Billet Web

Rapporteur : Yves RENAULT

La Ville de Châteaugiron a développé ses offres touristiques et culturelles. Ces dernières sont proposées par différents services : médiathèques, Les 3 CHA, programmation pour le jeune public, salle multifonction du Zéphyr.

A ce jour la ville ne dispose pas de billetterie en ligne. Les réservations se font par téléphone, envoi de chèques bancaires, règlement sur place en espèces ou chèques via une régie de recettes.

Compte tenu du développement et de la diversité de l'offre culturelle et de son rayonnement sur l'ensemble du territoire, ce mode de fonctionnement n'est plus adapté. La mise en place d'une billetterie en ligne s'avère une alternative plus moderne adaptée aux modes de fonctionnement actuels des participants et offre une simplification de gestion.

La plateforme Billet Web, gérée par la société Trustweb, a été choisie pour la mise en place de la billetterie en ligne puisqu'elle convient aux besoins de l'offre culturelle de la ville et du Centre d'Art Contemporain Les 3 CHA et que ses frais de rémunération sont moindres.

La convention de mandat de vente de billets en ligne présente en pièce-jointe (Annexe 1.34) détaille les modalités de fonctionnement de cette dernière incluant l'ensemble des points souhaités par Billet Web, par la Ville et par le Trésor public.

Vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne mandat au réseau Billet Web pour émettre et vendre en son nom et pour le compte de la commune de Châteaugiron des billets en ligne relatifs aux événements culturels,
- approuve le projet de convention afférent joint à la note de synthèse,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat de vente.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Yves RENAULT



Contrat de commercialisation de billetterie – Convention de mandat Châteaugiron – Billet Web

Entre les soussignés :

Commune de Châteaugiron, basée boulevard Julien et Pierre Gourdel, 35410 Châteaugiron, représentée par M. Yves Renault, en sa qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°XX en date du 14 juin 2021

SIRET : 200 064 483 00015

Code APE : 84 11Z

Email de contact : clementine.julien@ville-chateaugiron.fr et téléphone : 0299370824

ci-après désignée « Le mandant », d'une part,

et

La société Trustweb SASU, représentée par M. Théophile GURLIAT, en sa qualité de Président.

Trustweb S.A.S.U. au capital de 25 000€ - 14 Rue Ernest Psichari, 75007 Paris – Numéro de SIRET : 800 575 045 R.C.S Paris - TVA intra : FR6800575045 - APE : 4719B – Tél : 01 42 25 37 96 – E-mail : contact@trustweb.fr

ci-après désignée « Le mandataire », d'autre part,

Dispositions spécifiques à la présente convention :

Par la présente convention, Le Mandant confie à Trustweb la vente de billets électroniques pour son compte et en son nom dans le cadre de son offre culturelle.

Ce mandat impliquant le maniement de fonds publics par un tiers privé, cette convention est conclue en application de l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et du décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers.

Tarifification par billet vendu payé par carte bancaire : 0.29€+1% du prix du billet. Pas de frais de remboursement.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée d'un an renouvelable 3 fois et peut être résilié unilatéralement à tout moment par le Mandant. La reconduction de la convention est tacite.

Note relative à l'aspect comptable :

Afin de vous simplifier la tâche, le schéma comptable adopté par Billetweb est le suivant : pour les ventes en ligne, votre organisation vend les billets (au prix hors commission) à Billetweb, qui les revends ensuite aux acheteurs finaux, réalisant au passage une marge correspondant à notre commission. Ainsi nous nous occupons de la facturation envers les acheteurs. Vous n'avez aucune prestation à enregistrer/payer. Par extension, nous ne manipulons pas vos fonds, mais réglons simplement un achat de biens en vous reversant l'argent. Une seule opération est donc nécessaire dans votre comptabilité (la vente de vous à Billetweb). Les montants correspondants à cette vente vous sont communiqués dans une reddition de compte de l'événement qui est disponible dans votre interface de gestion.

Si besoin, vous trouverez plus d'informations sur ce schéma sur la page suivante : <https://www.billetweb.fr/fr/comptabilite>

ARTICLE 1- PRINCIPE DE BILLETTERIE ELECTRONIQUE

Billetweb est une solution de Billetterie en ligne (désignée ci-après comme « la Billetterie ») éditée par la société Trustweb (visée ci-après comme « la Société ». Ladite Billetterie permet à des mandants (dénommés ci-après comme « les Mandants ») d'évènements (visés ci-après comme « les Evènements ») de mettre en vente leurs Billets (désignés, dans le présent contrat, comme « les Billets ») sur le site internet www.billetweb.fr (désigné comme « le site »). Les acquéreurs de ces Billets sont alors désignés, ci-après, par le terme « les Acheteurs ». Les détenteurs et utilisateurs des Billets sont dénommés comme « les Participants ».

Le présent contrat à vocation à régir l'utilisation du Billetweb.fr, la relation entre la Société et l'Mandant et la vente en ligne par la Société de Billets Electroniques pour les Evènements dont la promotion est assurée par leurs Mandants sur des pages personnalisables ou sur leur propre site Internet.

La société met à disposition des Mandants une solution de Billetterie en ligne personnalisable dont l'accès est limité et restreint par un couple identifiant / mot de passe unique et confidentiel, créé par l'Mandant lors de son inscription.

Seuls les Mandants disposent d'un droit accès, d'un pouvoir de contrôle tant sur le paramétrage de la Billetterie que sur les données relatives aux Evènements. Le contenu et les informations relatives aux événements exposés sur les sites de Billetweb sont de la seule responsabilité des Mandants. (Date, lieu, description et conditions d'accès, conditions d'achat, quantités disponibles, dates de mise en vente, etc.). L'ensemble des informations relatives aux billets vendus sont actualisées en temps réel.

Le Participant recevra par courrier électronique après la réalisation des opérations de confirmation de l'achat, une confirmation de sa commande contenant son Billet. Les Billets sont émis sous format électronique.

L'Mandant peut à tout moment consulter la liste et les quantités des billets vendus. En date de l'évènement, la société met à disposition du Mandant différents outils permettant de l'assister dans le contrôle d'accès à l'évènement. Cette opération est réalisée sous la seule responsabilité du Mandant.

ARTICLE 2- OBJET

Billetweb est une solution de Billetterie en ligne (désignée ci-après comme « la Billetterie ») éditée par la société Trustweb (visée ci-après comme « la Société ». Ladite Billetterie permet à des mandants (dénommés ci-après comme « les Mandants ») d'évènements (visés ci-après comme « les Evènements ») de mettre en vente leurs Billets (désignés, dans le présent contrat, comme « les Billets ») sur le site internet www.billetweb.fr (désigné comme « le site »). Les acquéreurs de ces Billets sont alors désignés, ci-après, par le terme « les Acheteurs ». Les détenteurs et utilisateurs des Billets sont dénommés comme « les Participants ».

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation du site (les « CGVUS »), ont vocation à régir l'utilisation du Billetweb.fr et la relation entre la Société et le Mandant.

L'accès ou l'utilisation du Site, par un utilisateur, emporte acceptation expresse et sans réserve des CGVUS des Conditions Générales d'Utilisation suivantes.

ARTICLE 3 – RELATION CONTRACTUELLE

3.1 Entre la Société et l'Mandant

Le paramétrage effectué pour chaque événement par l'mandant donne mandat à la société d'éditer et de commercialiser en son nom et pour le compte des Mandants, des Billets donnant accès à leur(s) Evènement(s).

A cet égard, le Mandant est le seul responsable de l'exactitude des informations fournies. Dans ce cadre, la société ne peut être tenue responsable des actions techniques des Mandants, lesquelles peuvent conduire In Fine à la diffusion d'information erronée ou à la vente de billets dans des proportions non conformes.

L'action de Billetweb se limite au stade de la commercialisation, sans jamais intervenir au plan de l'organisation de l'évènement. De ce fait, les Mandants demeurent les seuls responsables du bon déroulement de leur Evènement.

La Société (commissionnaire) est mandatée par les Mandants (commettant) et agit pour le compte de ces derniers concernant la commercialisation des Billets. La Société est alors fiscalement traitée comme un mandataire dit « opaque ».

Lors de la vente du billet, le spectateur contracte en droit des contrats avec le Mandant, mais est considéré, sur un plan fiscal, comme contractant avec la Société. Les relations juridiques entre les Mandant et la Société sont régies par les dispositions des articles 1984 et suivants du Code civil.

Le Mandant est le seul à contracter avec les Participants concernant le déroulement des Evénements. Seuls les Mandants sont responsables du règlement et de la réalisation des Contrats conclus avec les Acheteurs. La Société ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des violations d'obligations survenant dans le cadre de la conclusion d'un Contrat entre les Mandant et un Acheteur de Billet.

Le contrat entre les Mandants et la Société prend fin à l'expiration d'un délai d'un mois courant à partir de la date prévue pour la fin de l'Evènement.

3.2 Entre les Acheteurs et les Mandants

L'achat d'un Billet sur la Billetterie, par soi-même ou par un autre, fait naître une relation contractuelle entre l'Acheteur ou le Participant d'une part et le Mandant d'autre part.

La validation de la commande emporte acceptation par l'Acheteur de l'offre faite par le Mandant dans le respect des CGVUS et des conditions particulières affichées par l'Mandant sur sa page ou dans son module de billetterie.

3.3 Entre la Société et les Acheteurs

L'achat d'un Billet oblige la société à émettre et à délivrer un Billet pour l'évènement choisit et dans les conditions définies par les présentes.

ARTICLE 4 – TARIFS

En rémunération des prestations effectuées par Billetweb, la société percevra une rémunération assise sur le prix des tarifs de 0,29€ + 1% du prix de vente par Billet. Ceci concerne uniquement les billets payants.

Le mandant n'est pas soumis à TVA.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT

Le Mandant peut s'informer de l'état des ventes et des futures sommes à percevoir à tout moment via son interface sur Billetweb.fr

Après chaque événement passé uniquement, la Société reversera au Mandant les recettes de ses ventes en ligne (après déduction des commissions) et mettra à disposition du Mandant une synthèse des ventes et des virements réalisés. En raison des délais inter-bancaires et des jours travaillés, une période d'un à deux jours est généralement constatée afin de voir le compte du Mandant crédité.

Le versement du prix du billet n'interviendra que si l'ensemble des informations relatives à l'identification du Mandant ont été fournies et validées par la Société (notamment les justificatifs d'identité) et qu'aucun doute n'existe concernant la bonne tenue de l'événement, l'identité de l'Mandant ainsi que les droits d'exploitation ou de distribution des Billets pour l'Evènement.

Les Mandants autorisent la société à transmettre les informations et documents d'identité les concernant à son partenaire bancaire, qui en assurera la confidentialité et les exploitera dans le seul cadre de la vérification d'identité (imposée par l'article L561-5 du CMF).

En cas de doute ou de pièce manquante, la Société se réserve le droit de suspendre les versements et demandera à l'mandant des documents complémentaires via son interface mandant. La transmission de ces documents ne suffira pas à entrainer le versement. Si le doute est maintenu, les sommes resteront acquises par la Société jusqu'au bon déroulement de l'événement. Dans ce cadre, la Société pourra prendre contact avec les participants de l'Evènement afin de vérifier la bonne tenue de l'événement.

Dans le cas où le doute est levé ou les pièces manquantes fournies, le versement des sommes sera alors effectué lors du prochain virement bimensuel.

Le Mandant doit émettre sans délai d'éventuelles objections concernant les règlements. Au de 30 jours après l'événement, le règlement est considéré comme valable. Sous réserve de la TVA due par la Société sur le montant de sa rémunération, l'Mandant fait son affaire du paiement de toutes autres taxes, droits ou impôts applicables aux Evénements.

ARTICLE 6 – MANDAT DE FACTURATION

La Société est mandatée par le Mandant pour émettre en son nom et pour son compte des factures relatives aux billets vendus.

Au plan de la TVA, la Société étant réputé acheter et revendre les services doit, dans les conditions de droit commun définies par l'article 289 du code général des impôts et par l'article 242-nonies de l'annexe II au code général des impôts, établir, à l'encontre du tiers-cocontractant, une facture à son nom propre, commission comprise majorée de la taxe dans les conditions de droit commun.

Par ailleurs, le Mandant doit, dans les conditions de droit commun définies aux textes susvisés, établir, à l'encontre du commissionnaire, une facture pour le prix, hors commission, de la transaction majorée de la TVA dans les conditions de droit commun.

Le Mandant donne, par les présentes, mandat au commissionnaire d'accomplir en ses lieux et place ses obligations de facturation au moyen de la reddition de compte. Il est expressément convenu que la reddition fera apparaître clairement le montant hors taxes de la vente réalisée par le commission-

naire au profit du tiers cocontractant, diminué du montant des commissions, le tout majoré de la TVA dans des conditions de droit commun.

La Société pourra émettre les avoirs pour le compte du Mandant.

Le Mandant dispose d'un délai de 10 (dix) jours francs à compter de la transmission des factures par la Société pour contester les factures émises pour son compte et pour établir une facture rectificative qui viendra annuler et remplacer la précédente. En l'absence d'objection pendant ce délai, le règlement est considéré comme valable et libérant définitivement la Société.

Le Mandant fait également son affaire personnelle du paiement de toutes taxes, droits ou impôts en vigueur dans le pays du lieu de déroulement de l'Événement et tiendra la Société indemne du paiement de telles taxes droits ou impôts.

ARTICLE 7 – IMPAYES

La Société intervient en tant que commissionnaire dans la vente des Billets aux Acheteurs et ne pourrait être tenue responsable d'un défaut de paiement des Acheteurs. Dans ce cadre le Mandant s'engage à prendre à sa charge et sans exception tous les rejets de paiement qui interviendraient dans les cents quatre-vingt (180) jours suivant la validation du paiement initial.

Si le volume d'impayé dépasse un taux de 3% ou bien encore s'il est reconnu qu'un événement n'a pas eu lieu dans le cadre annoncé, la Société ou son partenaire bancaire se réservent le droit de bloquer la vente des Billets, le compte de l'mandant ainsi que les virements.

Si après Quinze (15) jours les doutes n'ont pu être dissipés, la Société se réserve alors le droit de rembourser les Acheteurs.

Dans le cas où les versements ont déjà été effectués, la Société se rapprochera du Mandant afin de régulariser la situation. Sans régularisation de la part du Mandant dans un délai de 15 jours, la Société facturera au Mandant du montant de l'impayé.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT

Absence du droit de rétractation

Selon les dispositions législatives de l'article L121-20-4 du Code de la Consommation, les Billets ne peuvent faire l'objet d'un droit de rétractation. Toute commande est alors juridiquement considérée comme ferme et définitive. Les Billets ne peuvent être ni échangés, ni revendus, ni repris sans l'accord du mandant.

Remboursement sur demande de l'Mandant

Les Mandants ont la possibilité de demander à la Société le remboursement total ou partiel d'une commande payée en ligne sur la carte bancaire de l'acheteur. Ce remboursement est soumis à une faisabilité technique au moment de la demande (carte bancaire non expirée par exemple).

Si un remboursement est possible, la rémunération de la Société reste due et des frais bancaires supplémentaires lié à l'opération de remboursement s'appliquent, tel que définis dans la liste des prix disponibles sur www.billetweb.fr

La Société effectuera l'opération dans les 3 jours ouvrés, sous réserve de disposer des fonds nécessaires, fournis par les Mandants. Le plafond du fond de caisse permanent que le mandataire est autorisé à conserver pendant la durée de la convention pour procéder à ces opérations est de 2500 euros.

Remboursement sur demande de l'Acheteur

En dehors de toute annulation ou modification de l'événement le Mandant n'autorise pas le remboursement sur demande de l'acheteur.

Les Mandants sont libres de mettre en place leurs propres conditions de remboursement en cas d'annulation et de modification de l'événement : le remboursement pourra porter seulement sur une partie du prix du billet. En cas d'annulation ou de modification de l'événement, La société agit alors en tant que simple exécutant et uniquement si elle dispose des fonds au jour de la demande pour faire le remboursement choisi par Le Mandant : remboursement complet ou partiel. La société ne saurait être tenue responsable du paramétrage et de la communication mise en place par les Mandants concernant le remboursement sur demande de l'acheteur.

ARTICLE 9 – ANNULATION OU MODIFICATION D'UN EVENEMENT

Le Mandant est responsable de toute décision d'annulation, de report ou de modification d'un événement. Il est tenu d'informer La Société en cas d'annulation, de report ou de modification substantielle de l'Evènement.

Conformément aux textes en vigueur :

- L'annulation de l'événement entraîne un remboursement de l'acheteur
- Toute modification majeure de l'événement (date, lieu, programmation...) doit entraîner une possibilité de remboursement qui pourra être offerte à l'acheteur via son espace client Billetweb

Le Mandant, comme l'acheteur est conscient qu'un remboursement est intégralement supporté par l'Mandant. La Société ne sera tenue au remboursement au nom et pour le compte de l'Mandant que si, au jour de la demande de remboursement, elle détient des fonds au nom et pour le compte du Mandant. À défaut de fonds, la Société invitera les Participants à se rapprocher de l'Mandant. La Société ne saurait se substituer à l'Mandant.

A l'expiration du délai d'un mois à compter de la date de la séance annulée, la Société remettra au Mandant la liste des acheteurs ainsi que le solde du montant qui lui aura été remis en vue du remboursement du prix global par billet. Le Mandant se substituera, à compter de cette date, à la Société.

té dans l'opération de remboursement, et sera subrogé dans les droits de l'acheteur du billet, quant aux sommes perçues par la Société.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS / RESPONSABILITE

De la Société

La Société s'engage à procéder à l'édition des Billets conformément au paramétrage réalisé par les Mandants à appliquer les spécifications particulières de commercialisation demandées.

La Société garanti que le système informatique d'édition de la billetterie ainsi que les procédures mise en place sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 8 mars 1993 et que le système a fait l'objet d'une déclaration auprès de la direction des services fiscaux conformément à l'article 50 sexies 1-II du C.G.I.

La Société est responsable du traitement de la commande et de l'expédition du Billet. La société s'engage à expédier les Billets réservés ou achetés par voie électronique via l'envoi d'un E-mail contenant le Billet numérique (dans le corps du message ou en pièce jointe) ou un lien permettant le téléchargement de ce dernier. La société ne saurait être tenue responsable en cas de non disponibilité du service ou la boîte destinataire de l'email.

La société s'engage à mettre à disposition du Mandant pour chaque événement une liste des billets vendus et relatant l'état d'utilisation de ces derniers. Elle s'engage également à conserver l'intégralité des enregistrements numériques des opérations liées à la billetterie durant la durée légale, et à mettre à la disposition de l'mandant un outil d'importation de ces enregistrements dans les formats prévus par la loi afin de permettre à celui-ci de les conserver sur ses propres supports

La société s'engage à rendre compte des opérations réalisées pour le compte du Mandant, en mettant à sa disposition une reddition des comptes faisant apparaître le montant des bases d'imposition. La base d'imposition comprend le montant hors taxes des ventes effectuées au profit des tiers d'une part et le montant de la commission du commissionnaire d'autre part. Cette reddition de compte ne prendra un caractère définitif qu'après la clôture de l'événement. La clôture de l'événement intervient 7 jours après la fin de l'événement ou dès la fin de l'événement si le Mandant en fait la demande.

La société s'engage à reverser les sommes encaissées par son intermédiaire pour le compte du Mandant, déduction faite des commissions prévues, sous réserve des conditions prévues dans l'article 5 et 8 du présent contrat.

La Société s'engage à assurer la confidentialité des données à caractère personnel et/ou désignées comme confidentielles présentes dans la base de données et plus largement à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés ».

En tant qu'hébergeur, Billetweb n'est tenue à aucune obligation de surveillance du Contenu mis en ligne ou transmis par les Mandants via le site et ne saurait être tenu responsable d'un contenu. De la même manière Billetweb ne saurait garantir l'exactitude ou la pertinence des informations publiées par les Mandants.

La Société s'engage à veiller au bon fonctionnement et à la disponibilité du service de billetterie. La Société s'engage à prévoir ses opérations de maintenance aux heures de faible affluence afin de réduire l'impact sur la vente des Billets. Toute interruption de services non prévue et non fautive ne saurait engager la responsabilité de la Société qui s'engage alors à travailler immédiatement au rétablissement du service.

Des Mandants

Concernant l'utilisation de la Billetterie et la promotion de l'événement :

Le Mandant certifie être majeur au moment de l'inscription, lorsqu'il s'agit d'une personne physique. S'il s'agit d'une personne morale (société ou association), le Mandant certifie avoir le pouvoir de représentation nécessaire pour agir au nom et pour le compte de la personne morale. Le mandant s'engage à fournir toutes pièces justificatives à la demande de la Société.

Le Mandant certifie que rien dans sa situation juridique ne fait obstacle à la conclusion et à l'exécution du présent contrat, en particulier que ni la signature des présentes, ni l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires ou ne contreviennent à aucune convention à un quelconque engagement auquel il est partie ou pour lequel il est lié ni ne violent en aucune façon les lois et règlements qui lui sont applicables.

Les Mandants s'engagent à être en règle vis-à-vis des réglementations fiscales régissant les Evénements qu'il organise. A cet égard, les Mandants s'engagent à indiquer dans leur interface Billetweb le taux de TVA que la Société devra appliquer aux ventes de Billets

Il n'est pas permis aux Mandants d'utiliser Billetweb pour organiser des Evénements "illicites" au regard des textes en vigueur ou de la morale. Sont notamment considérées comme manifestations illégales, les réunions extrémistes radicales, les événements pornographiques ou violents, sans que cette liste ne soit limitative.

Il n'est pas permis d'utiliser un compte Billetweb pour procéder à la copie de contenu existant depuis le site, diffuser ou créer des liens vers du contenu à caractère diffamatoire ou contrevenant aux droits d'autrui ou simplement contraire à l'objet de Billetweb, aux lois et règlements en vigueur, aux droits des personnes, à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Une utilisation excessive ou ayant pour but de désorganiser ou mettre en péril la bonne disponibilité du service est également proscrite.

Les Mandants s'engagent à faire figurer les coordonnées complètes dans la page « Mes Infos » (leurs dénominations, coordonnées téléphoniques, adresse, adresse du siège social). Les Mandants sont dans l'obligation de communiquer sans délai à Billetweb toute modification de nom, raison sociale, adresse, du siège social, de la forme juridique de sa structure ou de ses coordonnées bancaires. Toute annonce de modification doit être effectuée dans le compte mandant Billetweb, rubrique « mes infos ».

Les Mandants s'engagent à fournir les documents d'identification relatifs à leur structure afin de respecter les dispositions L561-5 du code monétaire. L'absence de ces documents entrainera la suspension des ventes et des paiements vers l'mandant.

Les Mandants demeurent responsables de leur compte Billetweb et de l'ensemble des informations qui sont communiquées via les événements. Les Mandants s'engagent à porter à la connaissance des acheteurs toute réglementation spécifique à l'événement (règlement intérieur) au moyen de la page de l'événement, des instructions envoyées par email ou bien des conditions générales de ventes personnalisables.

Le mandant assure disposer de tous les droits, notamment des droits de propriété d'exploitation sur les œuvres et autres éléments utilisées aux fins de promotion ou lors de l'Évènement. Il certifie également disposer du droit de distribuer les Billets afférents à l'Évènement, ainsi que de toutes les autorisations requises pour l'organisation de l'Évènement dont les Billets seront vendus par la Société.

A cet égard, il garantit la Société contre toute action ou revendication de quelconques tiers sur quelque fondement que ce soit et notamment à raison d'une exclusivité de distribution de billets du spectacle sur quelque territoire que ce soit.

Concernant l'organisation de l'événement :

Les Mandants s'engagent vis-à-vis de la Société et de tout Acheteur à organiser chaque Evènement à la date et au lieu convenu, et conformément à l'ensemble des conditions particulières annoncées.

Les Mandants s'engagent à reprendre l'ensemble des Billets qui n'auraient pas été vendus.

L'Évènement se déroule sous la seule responsabilité du Mandant. La Société agissant pour le compte de l'mandant dans le cadre de la commercialisation, elle ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation, de modification, report ou de tout incident ou manquement qui surviendrait durant l'Évènement.

La Société n'étant aucunement responsable de l'organisation et du déroulement de l'Évènement, les Mandants garantissent la Société contre tout recours engagés contre elle et s'engage à indemniser la Société de toutes sommes qu'elle pourrait être contrainte de verser à cet égard, notamment de toute condamnation et frais de justice.

Les Mandants s'engagent à agir en conformité avec la réglementation et les obligations imposées par le Trésor Public concernant la comptabilisation des Billets et des participants à l'Évènement. Le contrôle des billets s'effectue sous la responsabilité de le Mandant et la Société met à leurs dispositions différents outils : liste des participants à imprimer, application mobile de recherche de nom ou de lecture de codes-barres, location de terminaux de contrôle électroniques.

Les moyens de contrôle électroniques permettent de consigner toute utilisation d'un titre d'accès. S'ils sont connectés à internet, ils permettent de réduire le risque d'utilisation multiple d'un même titre à son minimum (c'est-à-dire au temps de la synchronisation entre les différents appareils).

Les Mandants s'engagent à accepter au contrôle tous les Billets valides présentés par les Participants ayant acheté des Billets sur Billetweb. Les Mandants s'engagent à faire état des éventuels justificatifs nécessaires à l'entrée du lieu où se déroule l'Évènement lors de la configuration de leur événement Billetweb.

Sanction

En cas de non-respect des obligations, indépendamment des sanctions pénales et du paiement de dommages et intérêts auxquelles tout contrevenant serait exposé à titre personnel, Billetweb se réserve le droit de mettre fin, à titre provisoire ou permanent, au droit à utiliser le Site et à la publication des contenus mis en ligne par l’Mandant.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Propriété intellectuelle de Billetweb

Billetweb est la propriété exclusive de la société, ses prestataires et/ou ses fournisseurs sont titulaires de l’intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents au site et son contenu

A ce titre, le contenu ne doit en aucun cas être extrait, reproduit, représenté, copié, altéré, modifié, dénaturé, distribué, diffusé, vendu, loué, concédé ou exploité, en tout ou en partie, de quelque manière que ce soit, sur quelque support que ce soit ou utilisé pour créer une ou plusieurs œuvres dérivées sans l'accord exprès et écrit de la Société.

Billetweb accorde aux Mandants et Acheteurs un droit gratuit, personnel, non exclusif et non transférable d’accès et d’utilisation du site sous réserve de leur acceptation et de leur respect des CGVUS.

Propriété intellectuelle des Mandants

L’Mandant cède expressément et gratuitement à la Société le droit de reproduction et de représentation, pour toute la durée légale de protection des droits, du contenu qu’il met en ligne aux fins d’exploitation du site et notamment de ses fonctionnalités promotionnelles. La Société n’est pas responsable du contenu mis en ligne par les Mandant.

Dès lors qu’un Mandant rend accessible un Contenu sur le Site, il accepte que les utilisateurs disposent à titre gratuit et à des fins personnelles de la faculté de visualiser pendant toute la durée de l’hébergement par Billetweb.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONELLES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le traitement de vos informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le numéro de déclaration 1759026.

Vous avez un droit permanent d'accès et de rectification sur toutes les données vous concernant, conformément aux textes européens et aux lois nationales en vigueur. Il vous suffit d'en faire la demande par par courrier électronique (contact@ Billetweb.fr)

Billetweb collecte des données relatives aux mandants qui mettent en ligne leurs événements afin de répondre aux contraintes légales et de réaliser la promotion des événements auprès des acheteurs. Les données "mandants" recueillies par Billetweb ne sont ni cédées ni vendues à des tiers.

L'ensemble des données fournies par le Mandant et hébergées sur Billetweb sont modifiables à tout moment via l'interface Mandant. L'Mandant peut également demander la suppression de son compte à tout moment conformément aux textes européens et aux lois nationales en vigueur. Les informations relatives aux événements passés seront conservées par Billetweb pour des raisons légales.

Les données « acheteurs » collectées par Billetweb et pour le compte du Mandant sont la propriété du Mandant. Le délai de conservation par défaut est de 3 ans mais il peut être défini par l'mandant sur une plage allant de 1 à 3 ans suivant la fin de l'événement. Au-delà du délai, les données sont anonymisées.

ARTICLE – 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Service client

Pour toute demande de l'Acheteur relative à l'événement ou à la réception de sa commande, le Participant doit s'adresser en premier lieu à l'Mandant dont il trouvera les coordonnées sur la page de vente des Billets. Si la demande ne peut être satisfaite, il incombe à l'Mandant de prendre contact avec le service client de Billetweb.

Les Mandants peuvent contacter le service client de Billetweb en utilisant le bouton « Aide » disponible dans leur interface de gestion.

Cession

Aucune des Parties ne pourra céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Résiliation

Billetweb exercera de manière ponctuelle des contrôles de l'exactitude des informations fournies par les Mandants et se réserve le droit, de résilier ou suspendre unilatéralement et sans délai l'inscription de tout Mandant qui aurait mis en ligne des informations inexactes sur lui ou sur son Évènement.

Billetweb se réserve le droit de suspendre les ventes d'un événement suite à un préavis de 15 jours et s'engage le cas échéant à assurer une redirection transparente du trafic provenant de la page de l'événement vers une adresse internet du choix du Mandant, et ce jusqu'à la fin de l'événement.

Validité

L'invalidité d'une des dispositions des présentes CGVUS n'entache pas d'invalidité les autres dispositions.

Intégralité

Le Contrat exprime l'intégralité des droits et obligations des parties. Ce Contrat annule et remplace toutes les conventions orales ou écrites qui aura pu être passées antérieurement entre ces mêmes Parties.

Force majeure

La Société ne pourra être tenue pour responsable d'éventuelles incapacités de le Mandant à accéder au logiciel en ligne, impossibilités pour les acheteurs d'accéder à l'espace d'achat en ligne web qui auraient pour cause des difficultés liées au réseau Internet ou pour toute autre cause extérieure à la Société.

La responsabilité de la Société ne saurait être engagée pour des éventuelles indisponibilités et/ou dysfonctionnements de son logiciel de billetterie dus à des cas de force majeure tels que notamment la défaillance du réseau public d'électricité et/ ou des télécommunications ou tout autre cas de force majeure tels que définis par la jurisprudence.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être retenue en cas de dommages indirects et notamment tout préjudice commercial ou financier.

Convention sur la preuve

Les Parties conviennent expressément que l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation par le Mandant est conforme aux dispositions des articles 1369 et suivants du Code civil et vaut processus de contractualisation entre les Parties.

Les Parties pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de toute nature ou sous format électronique, y compris les e-mails.

L'Mandant s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique précités, sur le fondement de leur nature électronique. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Droit Applicable

Le droit applicable est le droit français quel que soit le lieu d'organisation de l'Événement. Toute difficulté relative à l'interprétation, à l'exécution du contrat relèvera de la compétence des tribunaux de Paris, quels que soient le lieu d'exécution des présentes et quel que soit le domicile du défendeur.

Envoyé en préfecture le 22/06/2021

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le 25 JUIN 2021

ID : 035-200064483-20210614-2021_06_14_34-DE

Fait le lundi 27 mai 2021 à Châteaugiron en 2 (deux) exemplaires.

Pour Trustweb

M. Théophile GURLIAT, Président

Le Mandant

Yves RENAULT, Maire

Pour La Trésor Public